**Proposition de modification du chapitre 14 du Titre V « Procédures et dispositions particulières » du Règlement de la Chambre des Députés**

L’objet de la présente modification du Règlement est de supprimer dans le Règlement le chapitre 14 du Titre V, étant donné que les dispositions de l’article 166 ont été intégrées dans la législation sur le financement des partis politiques (voir doc. parl. 6263, loi du 16 décembre 2011).